



Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2024 – 2025

Pour une école qui contribue à plus d'équité !

« Une école contribue à plus de justice lorsqu'elle tient à se rendre aussi accessible aux familles modestes qu'aux plus aisées et lorsqu'elle ne se contente pas à cette fin de dispense de frais de scolarité qui pourraient heurter la dignité de certains foyers, mais propose au libre choix de toutes les familles, par équité et par solidarité, des tarifs différenciés selon leurs ressources ». (Enseignement Catholique actualité n° 28)

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :

- La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- L'enseignement religieux (animation pastorale),
- L'acquisition de certains équipements,

La prise en charge par la collectivité publique :

- Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
- Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel administratif, de service, ASEM...), dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs...) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation qui incombe aux familles comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations annexes à la scolarité (accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents,
- L'adhésion volontaire à l'association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire (l'APEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour l'année scolaire 2024-2025, les contributions familles sont proposées sur la base de 3 tarifs. Pour éviter d'augmenter trop fortement les tarifs de l'École, nous avons fait le choix de la solidarité avec ce fonctionnement. Dans la conjoncture actuelle, avec l'augmentation de toutes les matières premières, les besoins de travaux, l'entretien des bâtiments, l'isolation, etc, nous voulons pouvoir continuer à accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles.

Chaque famille choisit le tarif A, B ou C en fonction de ses revenus. C'est grâce à cela que nous pouvons faire évoluer raisonnablement le tarif A.

Le tarif A concerne les familles non imposables. Le tarif B est le tarif de base. Le tarif C est le tarif des familles pouvant et souhaitant soutenir les projets immobiliers de l'École.

La contribution des familles s'élève à :

Tarif A	Tarif de Solidarité	365 €
Tarif B	Tarif de Base	375 €
Tarif C	Tarif de Générosité	395 €



• Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 5% accordée sur la contribution à partir du 2^{ème} enfant ainsi que sur les contributions des suivants, scolarisés sur l'ensemble de l'Institution Saint Joseph (écoles Nazareth & Trinité, collège, LGT, LP, BTS et LPR).

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Accueil périscolaire – Etude

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h30

Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h30 à 18h30

Tranches	Barèmes des quotients familiaux	Tarifs horaires
Tranche 1	Inférieur à 400€	1,04 €
Tranche 2	Entre 400€ et 650€	1,16 €
Tranche 3	Entre 651€ et 950€	1,32 €
Tranche 4	Entre 951€ et 1250€	1,40 €
Tranche 5	Supérieur à 1251€	1,52 €

Étude surveillée pour les élèves du CE2 au CM2, de 16h30 à 18h30 (1,60€/heure / facturation à la ½ heure).

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève

1.4. Cotation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

La cotation à cette association d'un montant de 25€ (tarif 2024/25) est facultative, annuelle et familiale. Cette cotation figure sur la facture annuelle.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement. Cette contribution doit être adressée à la Fondation de la Providence en précisant le nom de l'établissement. La Fondation de la Providence, Fondation Reconnue d'Utilité Publique, peut délivrer des reçus fiscaux.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera déposée en octobre dans votre Espace famille sur Ecole Directe.

Des factures complémentaires seront émises chaque mois pour les prestations annexes (accueil périscolaire, étude) disponibles également sur Ecole Directe.



2.2. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/9 de la facture annuelle								
Octobre 24	10/10/24	10/11/24	11/12/24	10/01/25	12/02/25	11/03/25	10/04/25	10/05/25	10/06/25

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Châteaubriant avec au dos le numéro de votre compte (4111XXX) indiqué sur la facture ainsi que le nom et prénom de l'élève.

2.2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement dès que possible.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant